



Le : **27 JUIL. 2012**

Numéro : **A 9554**

PAPER AUDIT & CONSEIL

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris
SARL au capital de 240 000 €
222, boulevard Pereire
75017 PARIS
Téléphone 33 (0)1 40 68 77 41
Fax 33 (0)1 45 74 63 78
xpaper@xavierpaper.com

AMBC INVEST

Société par actions simplifiée

au capital de 100,00 €

Siège social : 14, allée de la Poterie

91530 – SAINT-MAURICE MONTCOURONNE

RCS EVRY 749 904 611

Rapport du commissaire aux apports

sur l'apport de 545 002 actions HTP MANAGER

effectué par M. Ebrahim SAMMOUR

AMBC
Société par actions simplifiée
au capital de 100,00 €
Siège social : 14, allée de la Poterie
91530 – SAINT-MAURICE MONTCOURONNE
RCS EVRY 749 904 611

Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de 545 002 actions HTP MANAGER
effectué par M. Ebrahim SAMMOUR

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par votre décision en date du 6 juillet 2012 concernant l'apport à la société AMBC INVEST des 545 002 actions que vous détenez directement dans le capital de la société HTP MANAGER (ci-après « **HTPM** »), nous vous présentons ci-après le présent rapport, prévu par les articles L. 225-147 alinéa 2, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce.

Les actions apportées sont visées dans le traité d'apport, en date du 16 juillet 2012, signé par vous-même ainsi que par les sociétés AMBC INVEST et HTP MANGER, que vous représentez en qualité de président. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur des apports réalisés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux

comptes applicable à cette mission aux fins d'une part, d'apprécier la valeur des apports, de s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et, d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers.

SOMMAIRE

Nous avons successivement traité :

1. Présentation de l'opération et description des apports

- 1.1. Contexte de l'opération
- 1.2. Propriété, charges et conditions des apports
- 1.3. Description, évaluation et rémunération des apports

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

- 2.1. Diligences accomplies
- 2.2. Appréciation de la valeur des apports et conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Description succincte de l'opération

Vous détenez directement 545 002 actions HTPM et indirectement 979 692 actions HTPM, *via* votre holding patrimoniale, la société AMBC INVEST, dont vous êtes l'unique associé.

L'objectif de l'opération envisagée est de regrouper l'intégralité de vos participations dans HTPM au sein de la société AMBC INVEST.

Vous avez donc décidé de transférer par voie d'apport à la société AMBC INVEST l'intégralité des 545 002 actions HTPM que vous détenez directement.

1.1.2. Identification des personnes et sociétés concernées par l'opération

Apporteur

Vous êtes l'apporteur de 545 002 actions HTPM.

Vous êtes né le 23 mai 1981, de nationalité française et demeurez 14, allée de la Poterie – 91530 Saint-Maurice Montcouronne.

Société dont les actions sont apportées

HTPM est une société par actions simplifiée au capital de 3 118 025,00 €, dont le siège social est situé 15/17, boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 000 448 RCS Nanterre.

Elle a pour objet, en France et dans tous autres pays, l'achat, la vente et la gestion de valeurs mobilières françaises ou étrangères de toute nature.

A ce jour, elle n'a aucun salarié et détient 1 395 537 actions HITECHPROS, représentant 76,42% du capital de cette dernière, dont 697 908 sont nanties au profit de banques ayant consenti le 16 mars 2012 un prêt à HTPM.

HITECHPROS est une société anonyme au capital de 730 434,30 €, dont le siège social est situé 15/17, boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 280 162 RCS Nanterre. Ses actions sont admises aux négociations d'Alternext.

Bénéficiaire des apports

AMBC INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 100,00 €, dont le siège social est situé 14, allée de la Poterie – 91530 Saint-Maurice Montcouronne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 749 904 611 RCS Evry.

1.2. Propriété, charges et conditions des apports

Vous faites apport à la société bénéficiaire qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve des conditions suspensives visées au présent paragraphe, de 545 002 actions HTPM, libres de toutes sûretés.

L'apport sera réalisé net de tout passif.

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des 545 002 actions HTPM apportées à compter de la date à laquelle les conditions suspensives visées au présent paragraphe seront réalisées cumulativement.

L'apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- a) Remise d'un rapport du commissaire aux apports attestant que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, étant précisé que cette condition est au bénéfice exclusif de la société bénéficiaire qui peut y renoncer ;
- b) Approbation par vous-même de l'apport, de son évaluation et de l'augmentation corrélative de son capital social.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2012. A défaut et sauf prorogation de ce délai d'un commun accord des parties concernées, le traité d'apport sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

En matière fiscale :

- en matière de droits d'enregistrement, la formalité de l'enregistrement sera requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €, conformément à l'article 810 du Code général des impôts ;

- en matière d'impôt sur le revenu, la société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur le revenu, vous déclarez que l'apport des 545 002 actions HTPM sera placé sous le régime de sursis d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts.

1.3. Description, évaluation et rémunération des apports

1.3.1. Description de l'opération d'apport

Aux termes du traité d'apport en date du 16 juillet 2012, vous faites l'apport à la société AMBC, en pleine propriété, de 545 002 actions HTPM.

1.3.2. Evaluation de l'apport

La société HTPM étant une holding dont l'actif est composé, pour l'essentiel, de 1 395 537 actions de la société HITECHPROS représentant 76,42% du capital de cette dernière, la valeur réelle des actions HTPM a été estimée sur la base de l'actif net réévalué d'HTPM au 30 juin 2012, tenant lui-même compte des plus-values latentes attachées aux actions HITECHPROS. S'agissant des 697 629 actions HITECHPROS non nanties, ces plus-values latentes résultent de la prise en compte du prix d'offre de 7,00 € par action auquel 486 771 actions HITECHPROS ont été acquises sur le marché par HTPM, du 12 avril au 3 mai 2012, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») initiée par HTPM et visant la société HITECHPROS. De leur côté, les 697 908 actions HITECHPROS nanties ont été évaluées, sous déduction d'une décote de 10%, à 6,30 € par action.

Sur la base d'une valeur réelle de 1,8511 € par action HTPM, arrondie à 1,85 €, la valeur globale des 545 002 actions HTPM apportées s'élève à un montant de 1 008 253,70 €, arrondi à 1 008 253,00 €.

1.3.3 Rémunération de l'apport

L'apport vous est consenti moyennant l'attribution de 1 008 253 actions nouvelles de la société bénéficiaire d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, émises sans prime d'apport ; sur ces bases, l'augmentation de capital de la société bénéficiaire s'élève à 1 008 253,00 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission et notamment :

- Nous avons procédé par entretiens à l'examen de l'opération proposée, de son contexte, et à l'analyse de ses modalités comptables, juridiques et fiscales ;
- Nous avons examiné les documents et informations financières, mis à notre disposition, relatifs à l'opération et notamment la documentation relative à l'OPAS ;
- Nous avons pris connaissance des modalités d'évaluation d'HTPM et nous sommes assurés que les actifs et passifs de cette dernière ne recelaient pas d'autres plus-values latentes que celle relative aux actions HITECHPROS. De même, nous avons vérifié que la situation intermédiaire d'HTPM au 30 juin 2012 ne comportait pas de moins-values latentes ;
- Nous avons vérifié qu'aucun événement n'était intervenu récemment de nature à remettre en cause l'évaluation des apports ;
- Nous nous sommes assurés que les actions apportées n'étaient grevées d'aucune sûreté ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité et ne permet pas de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Comme indiqué précédemment, il est prévu que vous apportiez les 545 002 actions HTPM sur la base de leur valeur réelle.

HTPM étant une société holding dont l'actif est composé, pour l'essentiel, d'actions HITECHPROS, il apparaît pertinent d'estimer la valeur réelle des actions de la société HTPM à partir de son actif net réévalué au 30 juin 2012, en tenant compte de la plus-value latente attachée aux actions 697 629 HITECHPROS non nanties sur la base du prix d'offre de 7,00 € par action HITECHPROS proposé lors de l'OPAS. En effet, cette opération constitue une transaction de marché de référence, dans la mesure où elle est très récente et qu'elle a porté sur 486 771 actions de la société HITECHPROS, représentant près de 27 % de son capital. S'agissant des 697 908 actions HITECHPROS nanties, l'application d'une décote de 10%, ramenant leur valeur unitaire à 6,30 €, nous apparaît pertinente.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en question la valeur des apports.

2.3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 008 253,00 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire soit 1 008 253,00 €.

Aucun avantage particulier ne nous a été présenté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

PAPER AUDIT & CONSEIL

Xavier PAPER